

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



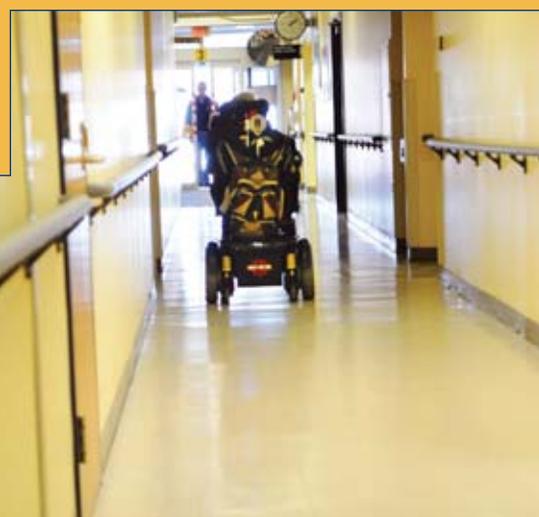
OBJECTIFS

Permettre un accès facile et sécuritaire aux diverses sections de l'édifice.

- Favoriser la présence d'une personne-ressource au poste d'accueil.
- Faciliter l'orientation spatiale et le cheminement sans obstacle.
- Permettre l'accès à l'information et à la signalisation.
- Fournir des outils permettant de comprendre l'organisation du hall, quelle que soit sa configuration.
- Garantir la meilleure accessibilité possible depuis le hall d'entrée à l'ensemble des services étudiés dans ce Guide (escaliers, ascenseurs, postes d'accueil, salles d'attente, salles de toilette, téléphones, fontaines, etc.).



Hall d'entrée



Corridor

CRITÈRES DE DESIGN

Accès et aire de manœuvre :

- comptoir d'accueil visible et accessible depuis la porte d'entrée;
- comptoir d'accueil correspondant aux normes d'accessibilité (voir Fiche n° 10 : « Services »);
- visage de la personne préposée bien éclairé. Éviter le contre-jour;
- salle d'attente où la localisation de sièges permet de bien voir la personne préposée;
- tableau d'information visible et accessible depuis la porte d'entrée, combiné à un poste d'assistance téléphonique ou à un écran informatisé, en l'absence d'un comptoir d'accueil;
- corridor commun d'une largeur minimale de 1800 mm;
- Équipements de contrôle (systèmes d'interphone commutateurs, téléphone, etc.) :
 - choisir des équipements pouvant être facilement utilisés par les personnes se déplaçant en fauteuil roulant;
 - favoriser l'utilisation d'équipements de communication bi-directionnelle visuelle et sonore (exemples : affichages, hauts-parleurs) des planchers;
 - installer des plaques d'ouvre-portes automatiques à 915 mm du plancher;
 - installer les boutons des équipements idéalement à une hauteur de 1050 mm (à 1200 mm maximum);
 - prévoir la localisation des équipements à 300 mm minimum d'un coin de mur ou d'un mur perpendiculaire;
 - prévoir un téléphone adapté pour les personnes sourdes et malentendantes (avec amplificateur ou télécriteur). Le combiné de tout téléphone doit être compatible avec les aides auditives (à capteur magnétique). Voir Fiche n° 10 : « Services »;
 - privilégier les équipements pouvant être actionnés d'une seule main.
- Équipements de service :
 - boîtes aux lettres : section inférieure des boîtes aux lettres à 800 mm du plancher. Prendre entente avec Postes Canada et le propriétaire de l'immeuble pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant aux boîtes aux lettres les plus basses;**N.B. : Les critères relatifs aux portes extérieures s'appliquent également aux portes intérieures du vestibule (voir Fiche n° 2 : « Entrées principales »).**

Sécurité fonctionnelle :

- privilégier un revêtement de plancher à surface dure, antidérapante et sans reflet;
- prévoir un éclairage dirigé, uniforme et continu sur les équipements : 300 lux minimum (halls et corridors), 700 lux minimum (comptoir);
- éviter les éclairages naturels ou artificiels éblouissants ou les surfaces réfléchissantes (ex. : mur vitré franc sud);
- prévenir l'éblouissement en contrôlant les effets de contre-jour;
- proscrire les obstacles en saillie dépassant 100 mm;
- prévoir des mains courantes dans les corridors à 915 mm du plancher. (voir Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »);
- prévoir des portes en alcôve pour les ouvertures sur le corridor (voir dessin page 43);
- prévoir des miroirs convexes permettant une meilleure visibilité dans les endroits où le champ visuel risque d'être obstrué;
- prévoir des alarmes incendie sonores munies d'un système visuel de type « gyrophare » ou « stroboscope »;
- munir les portes et les murs vitrés de bandes ou de motifs horizontaux et contrastants, situés entre 900 et 1500 mm du plancher.

Orientation spatiale :

- favoriser la présence d'une personne-ressource au poste d'accueil;
- délimiter visuellement le parcours par un traitement au plancher, par l'éclairage, un contraste de couleurs au plancher ou du mobilier;
- disposer adéquatement le mobilier en retrait des aires de circulation pour faciliter les allées et venues des personnes ayant des incapacités (voir dessin page 43);
- éviter la surcharge auditive (musique d'ambiance trop forte ou réverbération);
- prévoir dans ces lieux un facteur de réverbération pour éviter le phénomène d'écho d'un maximum de 0,30 à 0,45 sec. afin d'assurer la meilleure qualité sonore possible. L'utilisation de matériaux absorbants au plafond et sur les murs pourrait s'avérer nécessaire. Le volume sonore s'en trouvera également diminué;
- éviter l'utilisation de miroirs pleine hauteur.

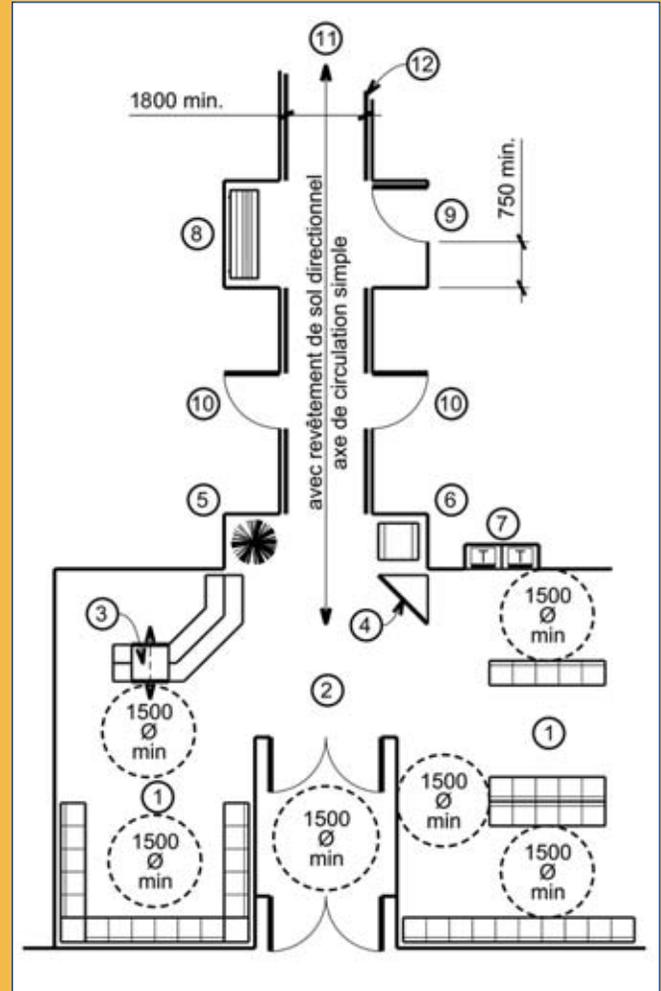
CRITÈRES DE DESIGN

Signalisation :

- ❑ plan d'évacuation visuel et tactile situé près des accès aux étages;
- ❑ identification appropriée des corridors, services et locaux accessibles depuis le hall d'entrée;
- ❑ identification des étages au moyen d'un code de couleurs ou de repères tactiles;
- ❑ plan de l'étage présentant des gros caractères et orienté adéquatement;
- ❑ tableau d'affichage favorisant une organisation logique de l'information écrite;
- ❑ pictogrammes à caractère universel aisément repérables (salles de toilette, plates-formes élévatrices, sorties, téléphones adaptés);
- ❑ numérotation sur le mur adjacent à la porte, côté poignée (voir Fiche no 6 : « Information et signalisation »).

AUTRES SOLUTIONS

- ❑ Si les équipements normalement situés dans le vestibule se retrouvent dans le hall, consulter la Fiche n° 3 : « Vestibules »).
- ❑ S'il n'y a pas de hall, aménager le corridor principal selon les mêmes critères.



Hall et corridor accessibles

LÉGENDE

- 1 Salle d'attente accessible
 - 2 Hall
 - 3 Comptoir avec section accessible
 - 4 Panneau de signalisation
 - 5 Plante
 - 6 Fontaine
 - 7 Téléphone
 - 8 Banc
 - 9 Porte ouvrant vers l'extérieur
 - 10 Porte ouvrant vers l'intérieur
 - 11 Corridor
 - 12 Mains courantes
- } en alcôve



Alarme sonore avec système
visuel de type stroboscopique



Interphone vidéo
(vue de l'appartement)

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié)

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code
(article 2.1.2.1) : 3.2.4.18, 3.2.4.19, 3.2.4.20, 3.3.1.9,
3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.6.9, 3.8.1.5, 3.8.3.14, 3.8.3.15

Pour les bâtiments visés par la partie 9 du Code
(article 1.3.3.3.) : 9.6.5, 9.6.6

Publications :

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people*. London: HMSO in association with RNIB.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général*. http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf. Consulté le 10 mai 2010
- L'Espérance, A., Boudreau, A., Gariépy, F., & Bacon, P. (2005). *Réduction du bruit dans les Centres de la petite enfance par la réduction du temps de réverbération*. Montréal : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PubIRSST/R-435.pdf> Consulté le 11 mai 2010

- Passini, R., (1996) Wayfinding design: logic, application and some thoughts on universality. *Design Studies*, 17, pp 319-331. Great Britain: Elsevier.
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle*. Laval : Ville de Laval

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 3 : « Vestibules »
- Fiche n° 6 : « Information et signalisation »
- Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »
- Fiche n° 9 : « Escaliers intérieurs et extérieurs »
- Fiche n° 10 : « Services ouverts au public »
- Fiche n° 14 : « Salles de spectacles »